

Documents à présenter

- Le permis de conduire original, accompagné d'une traduction établie par un traducteur habilité s'il n'est pas rédigé en Français
- Formulaire de demande d'échange de permis étranger (**Cerfa n°14879*01**) complété et signé et **Cerfa « réf.06 » n°14948*01** (imprimé en couleur) intégralement rempli par le demandeur.
- **4 photos d'identité identiques et récentes**, répondant à la norme « documents d'identité et de voyage français ».
- **1 justificatif d'identité** (+photocopie).
- **1 Photocopie, au format A4**, d'un justificatif de domicile récent.
- Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire et sa traduction.
- **Pour les ressortissants non européens, le justificatif de la régularité du séjour en France** : titre de séjour ou passeport avec vignette de l'OFII, carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluri annuel...)
- **Pour les ressortissants européens, suisses ou monégasques** : un justificatif de la résidence normale en France depuis au moins 185 jours.
- **Pour les citoyens français**:
 1. un certificat d'inscription et de radiation des registres du consulat français du pays dans lequel vous résidiez couvrant la période d'obtention et de délivrance du permis de conduire à échanger
 2. **Si âgé de 18 ans révolus à 25 ans non révolus**: la copie du certificat individuel de participation à la JDC (ex-JAPD) ou de l'attestation provisoire « en instance de convocation » ou de l'attestation d'exemption.

Si vous ne possédez pas uniquement la nationalité de l'Etat qui vous a délivré le permis de conduire, vous devrez justifier de la durée de votre résidence normale pendant au moins 6 mois dans ce pays, incluant la date d'obtention de ce permis de conduire (certificat d'inscription et de radiation des registres consulaires, contrat de travail, visa...).

Si vous sollicitez la délivrance de catégories de permis (C, D, E) soumises à un contrôle médical périodique, vous devez également joindre l'avis médical d'aptitude établi par un médecin agréé

Sachez également que:

- Les ressortissants des pays tiers (hors union européenne déposent leurs dossiers complets avec les pièces originales au guichet dédié de la préfecture de la Sarthe ouvert les mardi de 13h30 à 16h00

- Les ressortissants français, de l'union européenne, suisses ou monégasques envoient par courrier recommandé l'ensemble de leur dossier au CERT DE NANTES

Préfecture de la Loire-
Atlantique
CERT EPE-PCI
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes Cedex



Justificatifs d'identité acceptés pour vos démarches « permis de conduire »

- La carte nationale d'identité française y compris périmée depuis moins de 5 ans ou étrangère en cours de validité ;
- La passeport français y compris périmé depuis moins de 5 ans ou étranger en cours de validité ;
- La carte de combattant délivrée par les autorités françaises ;
- La carte d'identité ou de circulation délivrée par l'autorité militaire française ;
- La carte de ressortissant d'un État-membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence du ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un État-membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- Permis de conduire délivré par un Etat membre de l'UE au nouveau format européen (modèle carte de crédit).